



## Mise en contentieux par réseau immobilier

-----  
Par Lecambe

Bonjour,

Je suis consultant immobilier dans un réseau national.

Fraichement diplômé en intelligence artificielle par Mister IA et diplômé également en développement informatique, j'ai réalisé un site internet avec ma propre charte graphique "Mon nom Pro" et un module d'information. ( Encore conseillé cette semaine par Mister IA dans son dernier live pour anticiper la fin de la pige ).

J'ai été mis en demeure par AR par mon réseau, me demandant de supprimer ce site immédiatement, au motif que je détourne la clientèle, alors que tous mes visuels pointent vers le site du réseau, mon tél et mon mail sont ceux du réseau.

Je me suis aperçu également que mes honoraires de la dernière vente ont été bloqués, et on me demande de mettre à plat, les bases d'une négociation pour compenser le préjudice reçu par le réseau.

Ma question est donc double : 1. le réseau peut-il me reprocher d'avoir créé un site web et en quoi cela lui porte-t-il préjudice puisque tout pointe vers lui. 2. Le réseau a-t-il le droit de faire de la rétention d'honoraires au motif qu'il m'a mis en litige ?

3. Dans le cas où le réseau serait dans son droit, Mister IA n'envoie-t-il pas ( avec des formations payantes via le compte Formation personnel CPF ) les gens droit dans le mur en conseillant dans ses tutos de créer sa propre image, de créer son site web etc ?

Je peux fournir le contrat d'engagement si besoin.

En vous remerciant

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez signé une convention avec ce réseau indiquant vos droits et devoirs contractuels.

Il y a d'autre part les règles légales sur la concurrence déloyale.

Votre Mister IA n'est pas censé connaître votre contrat et c'est donc à vous de vérifier si vous le respectez.

Consultez plutôt un avocat.

-----  
Par Urbicande75

Bonjour,

En effet, il est fort probable que votre contrat contienne une clause de non concurrence et de loyauté (devoir existant même sans clause).

Par ailleurs, le réseau est certainement propriétaire de son nom commercial, d'une marque associée et d'un logo. Leur reprises sans autorisation expresse (licence) est de la contrefaçon.

Il est préférable de supprimer à minima leurs éléments de propriété intellectuelle de votre site.

Sur la concurrence il faut voir votre contrat selon l'activité visée par votre site.

Si vous n'avez eu aucun client par votre site ou pouvez prouver que vous avez apporté tous les clients à votre agence, plaidez l'ignorance et la bonne foi.